

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le **04 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210302-2021_09-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 mars 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Absent : Laurent IMBERTI

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2021_09 - Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud et Centre Gessien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 avril 2015, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a adhéré au groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud et Centre Gessien.

Cette convention ayant pris fin le 1^{er} mars 2020, il convient à ce jour de constituer un nouveau groupement de commandes avec les communes de Challex, Collonges, Crozet, Farges, Léaz, Péron, Pougny et Sergy.

La nouvelle convention aura notamment pour objet de mutualiser les marchés courants de voirie et réseaux divers, ainsi que la fourniture de service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud et Centre Gessien.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

